

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 11 JANVIER 2022

Présents : Sabine SABATIER, Richard GIBERT, Yves EVENO, Philippe LEYMAT, Rémi DELATOUCHE (arrivé à 21H00), Sylvain GISCARD, Sonia HOCHARD, Michel RAMEAU

Absents excusés : Joséphine LEDOUX (pouvoir à Michel RAMEAU)

Absent : Eric HUBAUD

Désignation du secrétaire de séance : Yves EVENO

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2021

Création d'un ensemble : local technique et local de stockage – désignation du cabinet chargé de l'étude

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 4 mai 2021, l'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage du projet de création d'un ensemble -local technique et local de stockage, a été confiée aux services du département de la Corrèze-Corrèze Ingénierie.

Après consultation, c'est le cabinet FG ECO FLORAN GAYE – 19150 ST MARTIAL DE GIMEL qui a été retenu, seul à avoir candidaté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- confier à FG EGO FLORAN GAYE, l'étude du projet de création d'un ensemble -local technique et local de stockage. Les frais d'étude s'élèvent à 15 800 euros H.T
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire

Votes

Pour : 9 Contre : 0 Abs. : 0

Création d'un ensemble : local technique (atelier) et local de stockage (technique et associatif) – demande de subventions

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier d'Avant-Projet Sommaire établi par FG ECO FLORAN GAYE, désigné par délibération en date du 11 janvier 2022, concernant la création d'un ensemble comprenant un atelier et un local de stockage technique et associatif.

Le montant total de l'estimation prévisionnelle du projet est de :

227 000€ HT, répartis comme suit : 211 200 €HT de travaux et 15 800€ HT d'honoraires.

Les travaux vont se scinder en 2 tranches fonctionnelles :

- **2022** : 1^{ère} tranche fonctionnelle : création d'un local technique (atelier) pour un montant de
 - * 76 200€ HT
 - * 2 500€ HT aléas et imprévus
 - * 11 579 € HT de maîtrise d'œuvre

- **2023** : 2^{ème} tranche fonctionnelle : création d'un local de stockage technique et associatif pour un montant de :
 - * 127 300€ HT
 - * 5 200€ HT aléas et imprévus
 - * 4 221€ HT de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel du projet global de 227 000 €HT qui se décompose en 2 tranches de financement 2022 – 2023

ANNEE 2022

- Subvention de l'Etat (DETR) pour la 1^{ère} tranche fonctionnelle de 90 279 € (76 200€ HT + 11 579€ HT de maîtrise d'œuvre + 2 500€ HT aléas et imprévus) : taux de 50 % Soit 45 139.50 €
- Subvention du Conseil Départemental (CTA 2021/2023) : 15 000 €
- Autofinancement : 30 139.50€

ANNEE 2023

- Subvention de l'Etat (DETR) pour la 2^{ème} tranche fonctionnelle de 136 721€ HT (127 300€ HT + 4 221€ HT de maîtrise d'œuvre + 5 200€ HT aléas et imprévus) : taux de 50 % Soit 68 360.50 €
- Subvention du Conseil Départemental (CTA 2021/2023) : 15 000 €
- Autofinancement : 53 360.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour : 9 voix :

- Décide de la réalisation de ce projet sous réserve de l'obtention des subventions,
- Accepte le plan de financement suivant pour les travaux de création d'un local technique (atelier) et création d'un local de stockage (technique et associatif) pour les années 2022 -2023

Réalisations	Coût H.T	Subvention DETR 50%	Subvention département	Reste à la charge de la collectivité autofinancement
ANNEE 2022 – 1^{ère} tranche				
1 ^{ère} tranche - travaux	76 200.00	38 100.00		
1 ^{ère} tranche - maîtrise d'œuvre	11 579.00	5 789.50		
Aléas et imprévus	2 500.00	1 250.00		
Total 1^{ère} tranche	90 279.00	45 139.50	15 000.00	30 139.50
ANNEE 2023 – 2^{ème} tranche				
2 ^{ème} tranche - travaux	127 300.00	63 650.00		
2 ^{ème} tranche – maîtrise d'œuvre	4 221.00	2 110.50		
Aléas et imprévus	5 200.00	2 600.00		
Total 2^{ème} tranche	136 721.00	68 360.50	15 000.00	53 360.50
TOTAL FINAL	227 000.00	113 500.00	30 000.00	83500.00